

Le programme de solidarité sociale

Le programme de solidarité sociale est pour les personnes seules ou les familles ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Avoirs liquides permis lors d'une demande d'aide financière de dernière recours

1 adulte seul	2 500 \$
Famille	5 000 \$

A ce montant s'ajoute les chèques en circulation couvrant le logement, le chauffage, l'électricité ou tout autre forme d'énergie. Des montants supplémentaires s'ajoutent pour les enfants à charge.

Avoirs liquides permis en cours d'aide financière de dernière recours

1 adulte seul	2 500 \$
Famille	5 000 \$

Ces montants sont comptabilisés à la dernière journée du mois, donc au cours d'un mois, le montant des avoirs liquides peut fluctuer dans la mesure où ces avoirs liquides sont ramenés à la dernière journée du mois de leur réception au seuil d'exemption permise.

Des montants supplémentaires s'appliquent pour les enfants à charge. Les avoirs liquides d'un enfant à charge accumulés par son travail personnel sont exclus en totalité.

Ce montant est **augmenté** des chèques en circulation encaissables au cours du mois.

Biens exclus

- ☞ Automobile, jusqu'à une valeur de **10 000 \$**;
- ☞ Les biens qu'un enfant à charge accumule par son travail personnel;
- ☞ L'ameublement exclu en totalité;
- ☞ Régime de pension agréée exclu en totalité;
- ☞ Pré-arrangements funéraires exclus en totalité;

Exemption globale et forfaitaire de 130 000 \$

Cette exemption permet de posséder les biens et avoirs liquides suivants d'une valeur de 130 000 \$:

- ☞ Maison; dans le cas d'une maison occupée par la personne, un montant supplémentaire de 1 000 \$ par année d'occupation est ajouté à l'exemption;

- ☞ Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- ☞ Régime enregistré d'épargne-étude (REEE);
- ☞ Compte de développement individuel (CDI), avec les mêmes exceptions prévues pour les bénéficiaires du programme d'aide sociale;
- ☞ Capital provenant de la vente de résidence;
- ☞ Tout autre bien immobilier dont un terrain vacant, une résidence secondaire (chalet), ou un immeuble à revenus;
- ☞ Avoirs liquides et biens provenant d'une succession reçus **en cours d'aide financière**, ce qui inclut le produit provenant d'une assurance-vie payable à la succession ou à une bénéficiaire désignée;

Une pénalité financière de 2% est appliquée sur toute valeur excédentaire.

Exclusion de 130 000\$ lors du dépôt de la demande d'aide financière pour le programme de solidarité sociale

Cette exclusion peut aussi s'appliquer, à certaines conditions, lors du dépôt d'une demande d'aide financière de dernier recours au programme de solidarité sociale.

La réglementation prévoit d'autres **avoirs liquides et biens exonérés** totalement ou partiellement. Il est important de consulter un organisme de défense de droits des personnes à l'aide sociale, par exemple le *Front commun des personnes assistées au Québec* au (514) 987-1989



À votre service depuis 1985

2515, rue Delisle, Bureau 209

H3J 1K8, Montréal, QC

Tél.: (514) 932-3926

Fax.: (514) 932-0815

Courriels: odas@bellnet.ca

Site web: <http://odas-montreal.blogspot.com>

Réalisation par Omer Coupal et Giovanni Masella pour ODAS—Montréal

Membre du



Front commun des personnes assistées sociales du Québec



À votre service depuis 1985

L'AIDE SOCIALE

BIENS ET AVOIRS LIQUIDES

L'ODAS est financé par:



Centraide

Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales

Québec



Conférence religieuse canadienne
Canadian Religious Conference

Saviez vous que... il est possible de posséder des avoirs liquides et des biens lors d'une demande ou en cours d'aide financière sans être pénalisé? La valeur exonérée de ces avoirs liquides et de ces biens varient selon qu'on est admis au programme d'aide sociale ou de solidarité sociale.

On entend, par avoirs liquides, exemple :

- ☞ L'argent en banque ou en main;
- ☞ Les chèques en main;
- ☞ Les actions cotées en bourse;
- ☞ Les certificats de dépôt à terme encaissables;
- ☞ Des obligations d'épargne du Québec;
- ☞ Le capital provenant d'une succession ou d'une indemnité reçue à titre de dommages intérêts;
- ☞ Le don en argent ponctuel (sinon répétitif à l'intérieur d'une période de 12 mois);
- ☞ Tous revenus exclus (ex. remboursement d'impôts, gain de loterie);

On ne peut se départir sans juste considération de ses avoirs liquides en vue de se rendre admissible à l'aide sociale, de demeurer à l'aide sociale ou de recevoir des prestations d'un montant supérieur auquel on a droit.

Cependant, il est possible, avant le dépôt d'une demande ou en cours d'aide d'utiliser ces avoirs liquides, par exemple, pour acquérir de l'ameublement, des vêtements, de la nourriture ou payer ses dettes. On peut aussi acquérir à même ces avoirs liquides une automobile ou une maison dont la valeur n'excède pas celle permise.

Il est également possible de transférer ces avoirs liquides dans un Régime enregistré de retraite (REER), dans un Régime enregistré d'épargne-étude (REEE). De plus, il est possible d'accumuler, en cours d'aide financière, dans un Compte de développement individuelle (CDI), des sommes d'argent afin d'acheter de la formation, une automobile, une maison ou un instrument de travail pour la création d'un emploi autonome (pour un maximum de 5 000\$ par adulte).

Le programme d'aide sociale

Le programme d'aide sociale **est pour les personnes seules** ou les familles sans contraintes **à l'emploi ou ayant des** contraintes temporaires à l'emploi.

Avoirs liquides permis au jour de la demande d'aide financière

1 adulte	883 \$
1 adulte avec 1 enfant à charge	1 262 \$
1 adulte avec 2 enfants à charge	1 495 \$
2 adultes	1 313 \$
2 adultes avec 1 enfant à charge	1 566 \$
2 adultes avec 2 enfants à charge	1 799 \$

Un montant de 233\$ est ajouté pour le troisième enfant à charge et pour chacun des suivants.

On ajoute également un montant supplémentaire de 171\$ pour tout enfant à charge recevant le supplément pour enfant handicapé.

Ce montant est **augmenté** des chèques en circulation couvrant les coûts liés au logement, au chauffage, à l'électricité ou toute autre forme d'énergie.

On exclu de ces avoirs liquides ceux qu'un enfant à charge accumulent par son travail personnel.

Si le montant des avoirs liquides possédés excède le montant permis, la personne sera inadmissible à l'aide pour tout ce mois. Cependant, il est permis de se désister de sa demande et d'en représenter une nouvelle au cours du même mois, afin de respecter la limite des avoirs liquides permis.

Mentionnons que le montant des avoirs liquides permis lors de la demande vient réduire le montant de la prestation de ce mois. Par exemple, si une personne possède 300\$ dans son compte de banque au jour de la demande, sa prestation sera réduite de 300\$.

Pour ceux provenant du programme **Alternative Jeunesse** (suite à la participation au programme d'aide à l'emploi d'Emploi Québec), le montant des avoirs liquides permis lors d'une demande d'aide financière sont:

1 adulte	2 500 \$
2 adultes	5 000 \$

Des montants supplémentaires s'ajoutent pour les enfants à charge.

Exemption d'avoirs liquides de base mensuel en cours d'aide financière

Ces montants sont comptabilisés à la dernière journée du mois, donc au cours d'un mois, le montant des avoirs liquides peut fluctuer dans la mesure où ces avoirs liquides sont ramenés à la dernière journée du mois de leur réception au seuil d'exemption permise:

1 adulte	1 500 \$
1 adulte avec 1 enfant à charge	2 879 \$
1 adulte avec 2 enfants à charge	3 491 \$
<i>*Rajoutez 233 \$ pour le troisième et suivant</i>	
2 adultes	2 500 \$
2 adultes avec 1 enfant à charge	2 753 \$
2 adultes avec 2 enfants à charge	3 239 \$
<i>*Rajoutez 239 \$ pour le troisième et suivant</i>	

Un montant supplémentaire de 171 \$ est ajouté pour tout enfant à charge recevant le supplément pour enfant handicapé en vertu de la *Loi sur les impôts* versée par la Régie des rentes du Québec.

Ce montant est **augmenté** des chèques en circulation encaissable au cours du mois.

On exclu de ces avoirs liquides

- ☞ Ceux qu'un enfant à charge accumulent par son travail personnel;
- ☞ Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et régime enregistré d'épargne-étude (REEE) jusqu'à concurrence de **60 000 \$**, lors de la demande ou en cours d'aide;

Biens exclus

- ☞ Automobile, jusqu'à une valeur de **10 000 \$**;
- ☞ Maison, jusqu'à une valeur nette de **90 000 \$**;
- ☞ Les biens qu'un enfant à charge accumulent par son travail personnel exclu en totalité;
- ☞ Régime de pension agréé exclu en totalité;
- ☞ L'ameublement exclu en totalité;
- ☞ Les pré-arrangements funéraires exclu en totalité;